



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-294

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie /**

64-2022-11-25-00007 - Arrêté modificatif portant convocation des électeurs pour une élection partielle complémentaire dans la commune de Gurs (1 page)

Page 3

Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

64-2022-11-25-00007

Arrêté modificatif portant convocation des  
électeurs pour une élection partielle  
complémentaire dans la commune de Gurs



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
d'Oloron-Sainte-Marie**

**Arrêté modificatif portant convocation  
des électeurs pour une élection partielle complémentaire  
dans la commune de Gurs**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 16, L. 30, L. 247, L. 252 et L. 253, L.255-2 à LO. 255-5 et R.17, R.41 et R.124 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-8, L 2122-10, L 2122-14 et L2122-17;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-23-00004 du 23 novembre 2022 portant convocation des électeurs pour une élection partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux suite aux démissions intervenues précédemment,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal suite à la nouvelle démission intervenue le 24 novembre, postérieurement à l'arrêté pré-cité,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'arrêté préfectoral du 23 novembre dernier est modifié dans son article 1<sup>er</sup> sur le nombre de conseillers à élire. Le nombre de quatre initialement prévu est porté à cinq postes à pourvoir. Les autres dispositions de l'arrêté restent en vigueur.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Gurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, dès réception, aux lieux habituels.

Oloron Sainte Marie, le 25 novembre 2022

La sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie,

Anna NGUYEN